

20 novembre 2002

**Proposition du Conseil administratif du 20 novembre 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit de 317 608 francs destiné à subventionner des travaux de restauration du décor peint de la chapelle de l'Escalade du temple de Saint-Gervais et de restauration de l'enveloppe du temple des Pâquis ainsi qu'au réapprovisionnement du Fonds de subvention de petits travaux dans les édifices culturels.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

## 1. Préambule

La Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907 sollicite la Ville de Genève pour le subventionnement de travaux de restauration de deux édifices culturels importants, la chapelle de l'Escalade du temple de Saint-Gervais et le temple des Pâquis.

Le 18 mai 1999, votre Conseil votait un montant de 89 500 francs pour subventionner des travaux de restauration au temple de la Fusterie, au temple de la Madeleine et à la basilique Notre-Dame.

Par la même occasion, un fonds d'un montant de 100 000 francs était créé afin de répondre le plus rapidement possible aux demandes de petites subventions pour de tels travaux dans les bâtiments à vocation culturelle.

Les travaux de restauration de la basilique Notre-Dame, des temples de la Fusterie et de la Madeleine sont terminés et le versement des subventions est intervenu sur remise du décompte final et après une visite des travaux effectués.

De plus, le fonds de 100 000 francs a été entamé d'un montant de 55 600 francs au profit de travaux de restauration au temple de Plainpalais et pour une participation de 3000 francs aux travaux de restauration de vitraux à la chapelle des Arts aux Acacias. Ces deux objets étant terminés, les subventions ont également été versées après vérification des travaux.

Le 16 mai 2001, votre Conseil votait un nouveau train de subventions destiné aux travaux de l'église Saint-Germain et au réapprovisionnement du fonds cité précédemment.

Comme dans les autres cas, les travaux de l'église Saint-Germain sont terminés, ils ont été visités par nos soins et la subvention a été versée.

## 2. Historique

Par l'adoption d'une loi constitutionnelle supprimant le budget des cultes en 1907, la République et Canton de Genève consacrait la séparation de l'Eglise et de l'Etat. A ce titre, les bâtiments culturels étaient remis aux Eglises.

Cette loi, entre autres considérations, fixe l'obligation d'entretien des bâtiments culturels à la charge des Eglises (art. 3).

La direction de la Division de l'aménagement et des constructions gère les subventions allouées jusqu'à ce jour pour les restaurations d'édifices culturels.

Au cours des années passées, la Ville de Genève a participé à de nombreuses reprises aux frais d'entretien et de rénovation de ces bâtiments.

Dans la grande majorité des cas, les sommes engagées ont été décidées par le Conseil municipal sur proposition du Conseil administratif.

A quelques reprises, le Conseil administratif accordait des participations financées par le biais d'un compte de bilan destiné à subventionner des travaux de restauration de façades des monuments historiques.

Ce compte de bilan était approvisionné, jusqu'en 1990, par une dotation annuelle en provenance du budget de fonctionnement. Ce système a été abandonné en raison de l'introduction du nouveau modèle de compte des collectivités publiques.

Depuis cette date, c'est exclusivement par le biais de propositions du Conseil administratif auprès du Conseil municipal que des crédits extraordinaires d'investissements peuvent être accordés au titre de subventions pour ce type de travaux.

Cette pratique a posé la question du délai nécessaire à une décision par rapport à la demande de subvention, généralement plusieurs mois, et à la lourdeur de la procédure pour des montants de l'ordre de quelques dizaines de milliers de francs par objet.

Dans la très grande majorité des cas, les subventions accordées par la Ville de Genève sont identiques à celles accordées par l'Etat de Genève.

L'analyse des demandes ainsi que la fixation du taux de subventionnement sont le fait de la Direction du patrimoine et des sites du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL). Par souci d'éviter les doublons, la Ville de Genève se rallie, en principe, à la décision de ce service.

Cette procédure ne s'applique qu'à des objets de rénovation du patrimoine collectif.

### 3. Demandes de subventions

#### *Temple de Saint-Gervais – chapelle de l’Escalade (édifice classé MS-C 38)*

La Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907 a décidé de terminer les travaux engagés dans la chapelle de l’Escalade par la restauration des décors peints.

Le Service de la conservation du patrimoine de la Ville de Genève, par la voix de son responsable, M. Philippe Beuchat, nous rappelle que la chapelle de l’Escalade fait partie du temple de Saint-Gervais, sanctuaire dont les origines remontent au V<sup>e</sup> siècle. Sur cet objet, le guide *Arts et monuments, Ville et canton de Genève* (Genève, 1993, pp. 109-110), donne la notice suivante:

«En 1478 s’ajouta au nord du chœur une grande chapelle carrée à pilier central et croisée d’ogives en style gothique flamboyant dédiée au Saint-Esprit, à l’usage de la confrérie de ce nom, qui regroupait des marchands confédérés alémaniques établis à Genève (chapelle des Allemands). A la Réforme, le pèlerinage aux Corps-Saints, les saints Nazaire, Celse et Pantaleon, selon les chroniqueurs contemporains, fut condamné et la crypte profanée et fermée. L’église, alors affectée au culte protestant fut badigeonnée à la chaux. En 1688, le besoin d’espace fit repousser le mur nord, contre lequel on établit une galerie. La première grande restauration de 1810 par Vaucher-Strubing fut suivie d’une seconde intervention en 1845, qui remit au jour les peintures de l’ancienne chapelle de Tous-les-Saints. En 1895, lors du percement de la rue Adrien-Vallin, les ossements des victimes de l’Escalade de 1602 furent transférés de l’ancien cimetière dans la chapelle des Allemands, rebaptisée chapelle de l’Escalade. La campagne de restauration de 1902-1904, menée par Gustave Brocher, isola l’édifice à l’extérieur et le dépouilla à l’intérieur. Le mur et les chapelles nord furent reconstruits à leur emplacement primitif. Le clocher fut restauré en 1930-1931.»

A titre d’information, nous reproduisons ici, partiellement, le texte du rapport de M. Pierre Baertschi, conservateur cantonal des monuments attaché au DAEL, à l’appui de la décision de M. Laurent Moutinot, conseiller d’Etat et chef du département, du 23 mai 2002.

«Dans le cadre de la seconde étape de la campagne de travaux engagée dès 1988, les façades de la chapelle de l’Escalade (appelée autrefois chapelle des Allemands) ont été restaurées. Actuellement, le chantier est achevé sur l’ensemble de l’enveloppe extérieure de l’édifice, à l’exception du clocher.

»En ce qui concerne l’intérieur du temple, un site archéologique a été aménagé sous l’ensemble de l’assiette de l’édifice. L’exécution de ces travaux s’est poursuivie au gré des étapes du chantier. Les prédalles formant le nouveau sol de la Chapelle de l’Escalade ont été posées en 2000 et les travaux concernant le sec-

teur de la sacristie se poursuivent au printemps 2002. A l'achèvement de la seconde étape, un accès sera aménagé qui conduira de l'intérieur de l'édifice directement au site archéologique.

» Dernière étape des travaux de la restauration intérieure, les parois intérieures de la chapelle de l'Escalade nécessitent une intervention. L'initiative prise par la Fondation des temples et son président, M. Pierre Hiltbold, mérite donc d'être saluée.

» Les options de restauration envisagées pour l'intérieur de la chapelle de l'Escalade prennent en compte l'aspect d'ensemble qui a été conféré à la chapelle lors des interventions effectuées au début du XX<sup>e</sup> siècle. Pour la nef et les parties achevées à ce jour, par contre, et à l'instigation du professeur A. Schmid, anciennement président de la commission fédérale des monuments historiques, c'est une vision privilégiant un essai de reconstitution du décor du XV<sup>e</sup> siècle qui avait été engagée. Cette démarche, également inspirée par le restaurateur Théo-Antoine Hermanès, s'est toutefois heurtée dans certains cas à devoir formuler des essais de reconstitution lorsque l'intervention entrait dans le domaine de l'hypothèse.

» Aujourd'hui, dans le cas de la chapelle de l'Escalade, une remise en cause de l'intervention effectuée entre 1901 et 1906 sous la conduite de l'architecte Gustave Brocher n'est pas envisageable. Cela pour des motifs à la fois d'ordre financier et scientifique. Le mobilier et les décors peints réalisés entre 1902 et 1905 seront donc conservés. Cette démarche assurera une cohérence à la chapelle de l'Escalade en tenant compte, également, des vitraux (1905; 1953) et de la stèle funéraire de l'Escalade (1895). Le projet de restauration intérieure envisagé par la Fondation des temples est fondé sur cette approche.

» Les travaux à entreprendre comprennent la pose d'échafaudages et de protections ainsi que l'installation de divers équipements de chantier. Des travaux de maçonnerie et de gypserie-peinture sont également prévus. Mais, pour l'essentiel, les engagements financiers portent sur la restauration des décors peints. Le nettoyage, la fixation et la consolidation desdits décors constituent la première étape des travaux. En second lieu, il conviendra de restaurer, dans les règles de l'art, ces éléments décoratifs.

» Rappelons que les parois sont ornées de motifs de lyre appliqués au pochoir et se détachant sur un fond ocre jaune. Dans la partie supérieure on distingue des faux joints gris. Le coût total des travaux qui seraient entrepris s'élève à 667 082,70 francs. Déduction faite du poste divers et imprévus (évalué à 10% du coût total), le montant des frais subventionnables s'élève à 606 438,80 francs.

» En ce qui concerne le calcul de la participation cantonale à ces travaux, nous proposons de prendre en compte la totalité des montants considérés au taux usuel

pour ce type d'édifices, soit 20%. Pour le poste «restauration du décor peint», compte tenu de la nature particulière de ces travaux et vu la participation présumée de la Confédération aux travaux envisagés, c'est un taux de 30% qui est proposé.

»Cela permettrait en effet d'envisager une couverture financière de ces travaux spécialisés à hauteur de 80% (Etat et Ville 30% chacun, Confédération 20%).

»La Fondation des temples genevois construits avant 1907 a entrepris de son côté de solliciter divers sponsors. Bien que ne disposant pas de moyens financiers importants au vu de la crise de trésorerie actuelle de l'Eglise protestante, elle devrait être en mesure de recueillir les fonds propres nécessaires au démarrage de cette opération. Le cas échéant, si le montage financier ne devait pas aboutir, il nous paraît envisageable de procéder à un réexamen de la situation générale en prenant cette fois en compte le détail des sources de financement.»

Comme il est maintenant d'usage, nous proposons que la Ville de Genève s'aligne sur la décision de l'Etat et décide d'une subvention équivalente à la sienne, basée sur un taux de 20% pour l'ensemble des travaux à l'exception de ceux de restauration du décor peint pour un taux de 30%.

En complément d'information, il est utile de préciser ici que les travaux de restauration du temple de Saint-Gervais qui ont été conduits ces dernières années, après la cessation d'activité de la Fondation des Ponts de Saint-Gervais, avec les soldes de subventions disponibles, l'ont été à satisfaction, sans dépassement de crédit, sous le contrôle d'une commission ad hoc créée conjointement avec l'Eglise nationale protestante, l'Etat et la Ville de Genève.

Ces travaux seront terminés dans les prochains mois et le décompte final sera produit ensuite.

L'ensemble de ces travaux est évalué à 667 000 francs, la partie subventionnable se monte à 606 440 francs. Pour ce type d'édifice, le taux de subvention retenu par le DAEL est de 20%.

#### Proposition de subvention attribuée par la Ville de Genève

Subvention de la Ville de Genève: 161 648 francs.

*Temple des Pâquis – Bâtiment N° C191, inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés*

La Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907 a décidé d'entreprendre les travaux de restauration du temple.

Rappel historique selon M<sup>me</sup> Isabelle Brunier, historienne, sur mandat du DAEL:

«L'histoire du temple des Pâquis débute en 1853, lorsque, sous l'impulsion du pasteur Philippe Bourdillon, le Conseil administratif est informé qu'un besoin réel se fait sentir dans le quartier pour édifier un temple (...).

» (...) Les travaux commencèrent le 8 avril 1867 sous la direction d'André Bourdillon (fils du précédent), architecte-entrepreneur après que le Conseil administratif eut acheté le terrain (...). A la demande du Conseil municipal, l'horloger Bally-Compte, de Morex dans le Jura, apposa quatre cadrans sur toutes les faces du clocher. L'Etat, quant à lui, fournit une cloche provenant de l'ancien hôpital (...). L'inauguration eut lieu le 14 juin 1868 (...).

» (...) En 1916, l'architecte Edouard E. Arthur procéda à une restauration partielle. La partie supérieure du clocher fut reconstruite, simplifiée et un cadran unique remplaça les autres sur la face de l'entrée. L'intérieur reçut un riche décor peint par Georges Kohler (...).

» (...) De 1965 à 1967, d'importants travaux d'entretien eurent lieu, dirigés par l'architecte Marc Gignoux. Les maçonneries, la charpente et les ferblanteries furent réparées, la couverture refaite. Un nouvel orgue fut mis en place (...). Le temple fut repeint intégralement, faisant disparaître toute ornementation (...).»

A titre d'information, nous reproduisons ici le texte du rapport de M. Pierre Baertschi, conservateur cantonal des monuments attaché au DAEL.

«L'intervention projetée sur le temple des Pâquis s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation délivrée par le DAEL le 22 avril 2002 - DD 97692. Par ailleurs, dans son préavis du 27 mars 2002 et compte tenu de la valeur patrimoniale de cet édifice, la SCMA a demandé l'ouverture d'une procédure d'inscription à l'inventaire. Cette mesure de protection dont l'examen touche à son terme devrait permettre une entrée en matière pour une participation financière cantonale.

»Le dossier de demande de subvention, tout comme celui de la demande d'autorisation, est complet et très explicite. La connaissance du bâtiment construit en 1867-1868 par les architectes Henri Junod et Ernest Cramer (guide SHAS p. 205) a fait par ailleurs l'objet d'une étude historique élaborée par M<sup>me</sup> Isabelle Brunie, historienne aux monuments d'arts et d'histoire.

»A l'analyse du rapport, comprenant un descriptif des travaux et une estimation du coût, il apparaît que la totalité des opérations répondent à la notion de travaux subventionnables. Seuls le poste «divers et imprévus» ne peut être comptabilisé.

»Cette opération est menée par l'association d'architectes Zryd-Sauthier et Pfister qui ont mené à bien la campagne de restauration de l'enveloppe du temple de Plainpalais, dont les travaux se sont achevés au début de l'année 2001. Lors de cette intervention, un taux de participation de 10% avait été fixé sur la base des postes subventionnables. Aujourd'hui, compte tenu de l'élévation générale des taux de subvention (par exemple, objet classé du patrimoine religieux à 25% ou encore objet inscrit à l'inventaire de propriétaire privé à 10%), il est dorénavant proposé l'application d'un taux de 12% sur le montant des travaux subventionnables pour ce type d'objets.»

Les travaux envisagés aujourd'hui par la fondation concernent la restauration complète de l'enveloppe du temple, à savoir:

- installation de chantier et échafaudages;
- découverte et évacuation de la couverture et des ferblanteries;
- reprise des têtes de chevrons et des chevêtres, remplacement des chéneaux encaissés, traitement des bois;
- pose d'une nouvelle couverture en ardoise naturelle et de ferblanteries en zinc-titane;
- ravalement complet des éléments de façades en pierre naturelle;
- restauration des grilles de protection des vitraux;
- réfection des menuiseries extérieures, y compris les portes;
- remise en état des aménagements extérieurs.

L'ensemble de ces travaux est évalué à 970 000 francs, la partie subventionnable se monte à 883 000 francs. Pour ce type d'édifice, le taux de subvention retenu par le DAEL est de 12%.

#### Proposition de subvention attribuée par la Ville de Genève

Subvention de la Ville de Genève: 105 960 francs.

#### *Fonds pour les édifices culturels*

En s'alignant sur le taux fixé par l'Etat pour ses subventions, afin que le Conseil administratif soit en mesure de réagir rapidement à une demande de subvention, il a été jugé souhaitable qu'il dispose d'un Fonds pour la subvention de petits travaux dans les édifices culturels, qui a été alimenté, la première fois, par un montant faisant l'objet d'un arrêté complémentaire de 100 000 francs à la proposition PR-422 votée le 18 mai 1999 et, la seconde fois, le 16 mai 2001 par un autre arrêté complémentaire à la proposition PR-58 pour un montant de 50 000 francs.

Comme indiqué plus haut, un montant de 55 600 francs a été retiré de ce fonds par le Conseil administratif le 26 juillet 1999 au bénéfice des travaux de restauration du temple de Plainpalais. Un autre montant de 3000 francs fut attribué par le Conseil administratif le 20 décembre 2001 à l'Association pour la promotion de l'art sacré et destiné à la réparation de vitraux dans la chapelle des Arts aux Acacias.

D'autres demandes, pour de petits montants, sont actuellement à l'instruction avant d'être attribuées.

Sans ces futures attributions, un montant de 91 400 francs reste encore disponible sur le fonds.

Un montant complémentaire de 50 000 francs est demandé dans la présente proposition afin d'alimenter le fonds, le portant ainsi, provisoirement, à 141 400 francs.

Le Conseil municipal est informé de l'usage du fonds par le compte rendu annuel. La prévision de dépense a été portée à la liste des investissements prévus au 20<sup>e</sup> programme financier quadriennal.

Les crédits feront l'objet de bouclements auprès du Conseil municipal en conformité avec les directives et les usages appliqués jusqu'à ce jour.

#### **4. Récapitulatif des subventions demandées à la Ville de Genève**

##### Temple de Saint-Gervais, chapelle de l'Escalade:

Travaux de restauration des décors peints	161 648 francs
---	----------------

##### Temple des Pâquis:

Restauration de l'enveloppe	105 960 francs
-----------------------------	----------------

##### Fonds pour les édifices culturels:

Dotation annuelle pour 2003	50 000 francs
-----------------------------	---------------

Total des subventions

317 608 francs

#### **5. Validité des coûts**

Les coûts indiqués comme base pour le calcul des subventions accordées sont de la responsabilité de la Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907 et de ses mandataires.

## 6. Programme financier quadriennal (PFQ)

Cette demande de subvention est planifiée au 20<sup>e</sup> PFQ sous la rubrique N° 44.27.05.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

### *PROJET D'ARRÊTÉ I*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 161 648 francs destiné à subventionner des travaux de restauration des décors peints de la chapelle de l'Escalade au temple de Saint-Gervais.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 161 648 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera amortie au moyen d'une seule annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2004.

### *PROJET D'ARRÊTÉ II*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 105 960 francs destiné à subventionner des travaux de restauration de l'enveloppe du temple des Pâquis.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 105 960 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera amortie au moyen d'une seule annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2005.

*PROJET D'ARRÊTÉ III*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 50 000 francs destiné à subventionner des petits travaux de réfection des bâtiments culturels.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 50 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera amortie au moyen d'une seule annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2004.